



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 84

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 05
Procurations : 05
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. BOTTIAU Christophe donne pouvoir à M. CARREZ Olivier, M. DE NOYETTE Philippe donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine

Étai(ent) excusé(s) :

M. BOTTIAU Christophe, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. WALLERAND Jérémy

Étai(ent) absent(s) :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
24 novembre 2023

OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Désignation des membres titulaires et suppléants

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La commission consultative des services publics locaux, appelée communément CCSPL, est prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Parmi ses attributions générales, on retrouve particulièrement l'examen annuel du rapport d'exploitation, mentionné à l'article L. 1411-3 du même code, établi par chaque délégataire de service public de la commune. Cette échéance annuelle intéresse l'exécution d'une délégation de service public.

Parmi les avis obligatoirement formulés, on peut relever précisément qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que cette même assemblée se prononce sur le principe d'y recourir. Il s'agit là d'une étape importante avant l'engagement par le Conseil Municipal de la mise en concurrence pour une délégation de service public, contrat de la commande publique (Sous-groupe des « concessions » à distinguer de celui des « marchés »).

En effet, l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

01 DEC. 2023

Affichage le :

01 DEC. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20231130-DELIB3_301123-DE

S'LO

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.»

Même si cette commission n'est obligatoire que pour les communes de plus de 10.000 habitants, la constitution d'une commission ayant les mêmes attributions est possible par l'application de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales pour les communes d'une population inférieure (CE, 17-09-2013, n°369535 / l'association Collectif aletois " gestion publique de l'eau ").

Cette constitution est d'autant plus utile que la commune pourrait promptement envisager l'engagement d'une nouvelle mise en concurrence et donc la CCSPL serait interrogée pour avis sur le principe de recourir à une nouvelle délégation de service public.

Pour rappel, lors de la séance du 15 juin 2021, l'assemblée délibérante a appliqué les mêmes modalités de constitution que celles de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Alors, le Conseil Municipal a élu les membres titulaires et suppléants issus du Conseil Municipal à partir d'une liste unique sans pour autant que ceux issus des associations, ou des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, ne soient désignés.

Hormis le Président de droit, monsieur Philippe GOLINVAL en qualité de Maire, les membres issus du Conseil Municipal sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	DELIBERATION
Stéphanie ROUSSEL	Sadreddine SAHLI	du 15/06/2021
Léa MARTINACHE	Samia JABEL LAFOU	du 15/06/2021
Sabine TOURNAY	Corinne PAWLAK (démissionnaire)	du 15/06/2021
Mélanie ANSART	Emeline DELAIRE	du 15/06/2021
Geoffrey WALLOT	Patrick NOISETTE	du 15/06/2021

Pour la complétion de la CCSPL, comme prévu par le second paragraphe de l'article L.1413-1 du code précité, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres issus des associations ou des représentants des usagers des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléant.

Après délibération,
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

DESIGNE, de la manière suivante, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

ASSOCIATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RECREAKID'S	Brigitte URBAN	Gaëlle LOCQUENEUX
CRESPIN MEMORIA	Jean-Marc HANNEBICQUE	Jacqueline WAGRET
ARPH	Michel GRATTEPANCHE	Jean-Pierre DESCAMPS
ACEM	Hugo DUCHILLIEZ	Lucas GOLINVAL
REPAIR CAFE	Hamed GUERMOUDI	Jean-Pierre BLAT

La Secrétaire de séance


Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 30 novembre 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL